

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2026 CAP'RURALITÉ

CAHIER DES CHARGES



MSA santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

CAP' RURALITÉ

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2026

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS
25 SEPTEMBRE 2026

Soutenir des actions concrètes au service des territoires ruraux de Franche-Comté

- MARPA**
Bien-vieillir sur le territoire
- SANTÉ MENTALE DES ADOLESCENTS**
Prévenir et accompagner les jeunes
- INSERTION & ALIMENTATION**
Alimentation, autonomie et inclusion
- MOBILITÉ**
Lever les freins aux déplacements en milieu rural

Pour tout échange et pour déposer votre dossier :
capruralite.blf@franchecomte.msa.fr

1. Contexte

Acteur de la protection sociale du monde agricole et rural, la MSA de Franche-Comté contribue, à travers son action sanitaire et sociale, à l'amélioration des conditions de vie des populations et au développement social des territoires ruraux.

Les territoires ruraux disposent de nombreuses ressources et solidarités locales. Ils sont néanmoins confrontés à des enjeux spécifiques : éloignement des services, difficultés de mobilité, isolement, vieillissement de la population, fragilités sociales ou psychologiques, difficultés d'accès aux droits, aux soins, à l'emploi ou encore à une alimentation de qualité.

Dans ce contexte, la MSA de Franche-Comté lance en 2026 Cap'Ruralité, un appel à manifestation d'intérêt destiné à soutenir financièrement des projets et des investissements répondant à des besoins concrets des habitants et des structures des territoires ruraux de Franche-Comté

2. Les objectifs de Cap'Ruralité

Cap'Ruralité vise à soutenir des actions ayant un **impact concret sur les habitants et les territoires ruraux de Franche-Comté**

Les projets devront débuter en 2026 et pourront éventuellement se poursuivre sur 2027

- favoriser l'autonomie et le pouvoir d'agir des personnes ;
- faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services, notamment pour les personnes qui en sont le plus éloignées ;
- prévenir les situations de fragilité, de perte d'autonomie ou d'isolement ;
- renforcer le lien social et les solidarités de proximité ;
- favoriser l'inclusion sociale et professionnelle ;
- réduire les inégalités liées à l'éloignement et à la ruralité ;
- maintenir ou améliorer des services utiles à la population ;
- renforcer les coopérations entre les acteurs d'un même territoire.

La MSA sera particulièrement attentive à la capacité du candidat à démontrer ce que **son projet ou son investissement permettra concrètement d'améliorer pour les bénéficiaires et pour le territoire.**

3. Les quatre axes de Cap'Ruralité 2026

->AXE 1 – MARPA - Favoriser l'autonomie, le bien-vieillir et l'ouverture sur le territoire

La MSA souhaite accompagner les MARPA dans leur rôle de lieu de vie de proximité et soutenir l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Les actions pourront notamment concerner :

- la prévention de la perte d'autonomie
- la santé, l'activité physique, le bien-être et l'alimentation (en lien avec les programmes proposés par le Gie KALIVI)
- le maintien du lien social ;
- les relations intergénérationnelles ;
- l'ouverture de la MARPA sur son territoire ;
- la participation des résidents à la vie locale ;
- l'accès aux services, aux activités et à la mobilité.

Des **investissements nécessaires au bon fonctionnement de la MARPA ou à l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des résidents** pourront également être soutenus, sans obligation qu'ils soient rattachés à la création d'un nouveau projet.

->AXE 2 – Prévenir le mal-être et favoriser le bien-être des jeunes en milieu rural

La MSA souhaite soutenir des actions de prévention et de promotion de la santé mentale des jeunes (12-25 ans) vivant dans les territoires ruraux.

Les actions pourront notamment viser à :

- favoriser le bien-être et l'estime de soi ;
- développer les compétences psychosociales ;
- prévenir le mal-être et l'isolement ;
- créer des espaces de parole, d'écoute ou de rencontre ;
- faciliter le repérage des situations de fragilité ;
- mieux faire connaître les ressources existantes ;
- faciliter l'orientation vers les professionnels compétents ;
- développer des démarches d'« aller-vers » ;
- accompagner les jeunes dans la construction d'actions qui répondent à leurs besoins et/ou à ceux de leur territoire.

Les actions devront s'inscrire dans une logique de prévention. **La MSA portera une attention particulière aux projets co-construits avec les jeunes.**

->AXE 3 – Alimentation et inclusion

La MSA souhaite soutenir des actions favorisant une alimentation saine, accessible, durable et créatrice de lien social, afin de renforcer la santé, l'autonomie et le bien-être des populations rurales.

Les actions pourront notamment concerner :

- l'accès à une alimentation de qualité ;
- L'accompagnement vers l'autonomie alimentaire et budgétaire ;
- les ateliers ou activités autour de l'alimentation ;
- les dispositifs alimentaires solidaires ;
- les parcours d'insertion sociale ou professionnelle autour d'une activité liée à l'alimentation ;
- la transformation, la restauration ou la valorisation de produits ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la valorisation des productions agricoles locales et des circuits de proximité.

Une attention particulière sera portée aux projets portés par les SIAE.

Des investissements nécessaires au fonctionnement ou au développement de l'activité pourront également être présentés.

->AXE 4 – Lever les freins aux déplacements en milieu rural

La mobilité constitue un facteur déterminant d'autonomie et d'accès aux droits.

La MSA souhaite soutenir des actions permettant de faciliter :

- l'accès aux soins ;
- l'accès aux droits et aux services ;
- l'accès à l'emploi et à la formation ;
- les déplacements des personnes isolées ou fragiles ;
- le maintien du lien social ;
- l'autonomie dans les déplacements.

Pourront notamment être soutenus des dispositifs de transport solidaire, de mobilité partagée, d'accompagnement à la mobilité ou des services itinérants.

Des investissements tels que des véhicules ou équipements nécessaires à une activité de mobilité pourront également être étudiés.

4 . Structures éligibles

Cap'Ruralité s'adresse prioritairement :

- aux associations ;
- aux Résidences Autonomie MARPA, par l'intermédiaire de leur organisme gestionnaire.

Les structures candidates devront intervenir en Franche-Comté et le projet ou l'investissement devra bénéficier principalement aux populations des territoires ruraux.

Les projets associant plusieurs acteurs sont encouragés : collectivités, établissements publics, professionnels de santé, établissements scolaires, organismes de formation, acteurs agricoles, entreprises ou autres partenaires locaux.

5 . Nature des demandes pouvant être présentées

Une candidature pourra porter sur :

Le financement d'un projet

Il pourra s'agir de créer, développer, consolider ou étendre une action relevant de l'un des quatre axes de Cap'Ruralité.

La MSA pourra contribuer aux dépenses directement nécessaires à la réalisation du projet.

Le financement d'un investissement

Une demande pourra également porter uniquement sur un **investissement nécessaire au bon fonctionnement de la structure, au maintien de son activité ou à l'amélioration du service rendu aux bénéficiaires.**

Il n'est pas nécessaire que cet investissement soit associé à un nouveau projet.

Il devra néanmoins être en cohérence avec l'un des axes de Cap'Ruralité et son utilité devra être clairement démontrée.

Une demande associant projet et investissement

Une même candidature pourra comporter les deux dimensions. Les dépenses devront alors être clairement distinguées dans le budget.

6. Modalités de financement

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction :

- de l'intérêt de la demande ;
- de son coût ;
- de la situation et des capacités financières de la structure ;
- des autres financements mobilisés ;
- et de l'enveloppe disponible au titre de Cap'Ruralité.

Pour les investissements

La participation de la MSA de Franche-Comté ne pourra excéder 50 % du montant total de l'investissement prévu.

Le porteur devra financer le solde par autofinancement et/ou par d'autres financements publics ou privés.

La MSA pourra décider de retenir tout ou partie des dépenses présentées et d'attribuer un financement inférieur au montant sollicité.

La recherche de cofinancements est encouragée (auto-financement compris)

7. Critères de sélection

Les dossiers recevables feront l'objet d'une instruction par la MSA de Franche-Comté.

Les projets et investissements seront appréciés au regard des critères suivants :

Adéquation avec Cap'Ruralité

- inscription claire dans l'un des quatre axes ;
- cohérence avec les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- adéquation avec les missions et le public de la structure.

Pertinence du besoin

- identification claire du besoin ;
- connaissance des publics concernés ;
- prise en compte des spécificités du territoire rural ;
- complémentarité avec les réponses déjà existantes.

Impact pour les bénéficiaires

La MSA appréciera notamment la capacité de l'action ou de l'investissement à :

- renforcer l'autonomie ;
- faciliter l'accès aux droits, aux soins ou aux services ;
- prévenir les situations de fragilité ;
- réduire l'isolement ;
- favoriser l'insertion sociale ou professionnelle ;
- améliorer concrètement les conditions de vie ou d'accompagnement.

Impact sur le territoire rural

Seront notamment examinés :

- le nombre et la nature des bénéficiaires concernés ;
- le territoire couvert ;
- l'amélioration de l'accès à un service ;
- le maintien ou le renforcement d'un service de proximité ;
- la réponse apportée à un besoin insuffisamment couvert ;
- les coopérations développées avec les acteurs locaux.

Qualité et faisabilité de la proposition

→ Pour un projet

- clarté des objectifs et des actions ;
- calendrier réaliste ;
- moyens humains et matériels adaptés ;
- capacité du porteur à réaliser l'action.

→ Pour un investissement

- nécessité et pertinence de l'équipement ;
- adéquation de l'investissement avec les besoins de la structure et de ses bénéficiaires
- amélioration attendue du fonctionnement ou du service rendu ;
- capacité de la structure à assurer son utilisation et son entretien dans la durée.

Cohérence financière

- budget réaliste et proportionné ;
- cohérence entre les dépenses et les objectifs ;
- mobilisation de cofinancements lorsque cela est possible ;
- capacité de la structure à assurer la pérennité de l'action ou de l'investissement.

Partenariats et ancrage territorial

Une attention particulière sera portée :

- aux partenariats mobilisés ;
- à l'articulation avec les acteurs et dispositifs existants ;
- à la participation des bénéficiaires lorsque celle-ci est pertinente ;
- à l'inscription de l'action dans une dynamique locale.

La MSA pourra également rechercher un **équilibre entre les quatre axes et entre les différents territoires de Franche-Comté dans la sélection finale.**

8 . Besoin d'un renseignement ou d'un échange sur votre projet ?

Les structures intéressées peuvent contacter la **MSA de Franche-Comté – Action Sanitaire et Sociale** afin de vérifier l'adéquation de leur demande avec Cap'Ruralité ou d'obtenir des précisions sur la constitution du dossier.

→ Ecrivez à :

capruralite.blf@franchecomte.msa.fr



L'essentiel & plus encore